

Tribunal administratif du travail (TAT)



Tout d'abord, si vous avez une audition au Tribunal administratif du travail, c'est qu'une des parties au dossier a contesté une décision de la révision administrative dans le délai prescrit par la loi. Délai qui est de **60 jours**. Ces décisions peuvent porter sur une multitude de sujets, tels que :

- Admissibilité de l'accident
- Frais de déplacement
- Nouveau diagnostic
- Capacité de travail
- BEM

Toutes les décisions de la CNESST peuvent être contestées.



Une fois qu'une partie a contesté au TAT, vous recevez un "acte introductif". Ce document confirme la réception de la contestation et vous possédez ainsi votre numéro de dossier au TAT. Vous devez donc le mentionner dans toute correspondance concernant cette contestation. Il est également possible d'avoir plusieurs numéros de dossiers au TAT, car chaque contestation engendre un nouveau numéro. Finalement, quelques semaines avant l'audition, vous ou votre représentant, recevrez une copie du dossier TAT.

Le TAT a mis sur pied en 2023, une nouvelle procédure pour le traitement des dossiers en santé et sécurité du travail. Le nouveau traitement met l'emphase sur la conciliation. Voici un résumé des 5 étapes :

- 1. Ouverture du dossier.**
- 2. Analyse et triage.** Une équipe vérifie sur le dossier est complet ou non. S'il est jugé complet, le dossier sera transféré à un conciliateur. S'il est incomplet aux yeux de l'équipe, le dossier sera suspendu avec l'accord des parties.
- 3. Conciliation.** Les parties recevront un avis d'invitation à la conciliation et ils auront **60 jours** pour accepter ou refuser la démarche. Le délai de conciliation est de **120 jours** maximum. Si une partie refuse d'y participer, le dossier sera mis au rôle.
- 4. Service d'adjudication.** Le tribunal fixe une date d'audience si aucune entente n'est obtenue en conciliation ou s'il y a refus de conciliation.
- 5. Audience.**



Cinq grandes étapes



Le temps pour fixer une date d'audition sera très court. Vous recevrez une convocation par la poste, celle-ci indiquera la date, l'endroit, ainsi que l'heure de l'audience. Vous recevrez également une copie de votre dossier. Il faudra l'étudier et l'apporter lors de votre audience.

Il est primordial de savoir que le juge administratif rend une décision finale et sans appel, c'est-à-dire que cette décision est habituellement incontestable. Le processus se termine habituellement avec cette décision. Il est donc essentiel de bien se préparer à une telle audience.

- **L'audition comment cela se passe -t-il ?**

Le travailleur est entendu devant un juge. L'audition permet aux parties d'exposer leur point de vue, d'amener des preuves techniques (telles que des témoins, des expertises médicales ou des témoignages de médecins experts ou autres) et de faire leur plaidoirie. Le commissaire peut lui-même interroger les parties. Il faut toujours s'adresser au juge lorsque vous parlez et respecter le décorum.

- **Parties habituellement présent à l'audition ?**

Le travailleur, l'employeur, les représentants des deux parties (s'il y en a) et parfois un avocat de la CNESST peuvent être présents en audience. Sans être obligatoire, votre présence est fondamentale, vous devez être présent pour défendre votre point de vue et raconter votre version des faits.

Après l'audition de la cause, le juge rendra une décision en tenant compte de la preuve et des lois du travail. La décision écrite et motivée vous sera transmise dans les **trois mois** suivant l'audience.

- **Vous ne pouvez pas vous rendre à votre audition, que faire ?**

Dans ce cas, vous pouvez effectuer une remise d'audience, cependant, il faut un motif sérieux pour le faire. Si c'est le cas, vous devez transmettre le plus tôt possible une demande de remise écrite au tribunal, expliquant les raisons de cet empêchement. C'est le tribunal qui décidera de l'acceptation ou non de cette demande.

- **Y a-t-il des frais ?**

Le TAT n'exige et n'assume aucun frais. Les coûts sont au frais des intervenants, par exemple, les frais de déplacement, les honoraires professionnels sont payés par la personne même.



- **Peut-on contester une décision du TAT ?**

Nous ne pouvons pas contester une décision du TAT. Cependant, le Tribunal peut **exceptionnellement** réviser ou révoquer une décision qu'il a rendu, dans l'une ou l'autre des **trois circonstances suivantes** :

- Lorsqu'un fait nouveau est découvert et qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente ;
- Lorsqu'une partie intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations ou se faire entendre ;
- Lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision. (Pour alléguer un vice de fond, la partie requérante doit démontrer que la décision est entachée d'une erreur grave, évidente et déterminante. Le simple fait d'être en désaccord avec la décision du Tribunal ne constitue pas un motif de révision).

Vous devez faire la demande par écrit auprès du TAT dans un délai de **30 jours**.



114-B, Avenue de Gaspé Est
St-Jean-Port-Joli, Québec
G0R 3G0

418-598-9844
1-855-598-9844
FAX: 418-598-9853



L'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS
aide plus de **600** personnes accidentées
et leurs familles par année.